



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Chambéry, le **28 NOV. 2023**

Service : Connaissance Energie Mobilités
Affaire suivie par : Patricia MAFFRE DEPROST
Fonction : Adjointe au chef de service
Tél : 04 79 71 73 69
Mél : patricia.deprost@savoie.gouv.fr

Le préfet

à

Mesdames et Messieurs
les Maires de Savoie

Objet : Mise en œuvre de la loi APER du 10 mars 2023 – Détermination des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables

En vue de respecter ses engagements internationaux, la loi n° 2023-175 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi APER, a été promulguée le 10 mars 2023. L'une des principales dispositions de cette loi mobilise les communes. Elles doivent, en effet, recenser sur leur territoire, les secteurs sur lesquels la commune a d'ores et déjà connaissance de la volonté d'un porteur de projet -public ou privé- de développer un équipement, ou vers lesquels elle souhaite orienter prioritairement les installations de production d'énergies renouvelables. Ces secteurs sont appelés 'zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables' (ZAEnR). La cartographie communale devra être portée à la connaissance de la référente préfectorale en Savoie, Madame Laurence Tur, Secrétaire générale, via l'outil cartographique spécifiquement

dédié (portail cartographique EnR – version 2), après concertation du public et délibération en conseil municipal.

Par courrier en date du 21 juin 2023, je vous informais de ce dispositif, de la procédure réglementaire applicable à la détermination des ZAEnR et des échéances déterminées par la loi à cet égard. Compte tenu de l'intérêt que nous avons, collectivement, à réussir cet exercice de planification du développement des énergies renouvelables à l'échelle communale, je vous invite à poursuivre vos réflexions pour être en capacité de saisir les zones d'accélération, sur le portail cartographique EnR – dont la fonction ad hoc sera mise en ligne à compter du 11 décembre – d'ici à la fin de l'année. La délibération confirmant cette cartographie sera prise au plus tard lors du premier conseil municipal de l'année 2024.

Pour vous accompagner dans le travail de détermination des ZAEnR, huit fiches méthodologiques sont mises à votre disposition sur le site de l'État en Savoie (<http://www.observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/ENR/fiches.zip>). Six d'entre elles présentent des méthodes simples, basées essentiellement sur votre connaissance du territoire communal, permettant d'apprécier l'opportunité de classer une zone en ZAEnR, pour chaque filière de production. Une fiche est spécifiquement dédiée aux différentes formes de concertation avec le public que vous pouvez adopter avant de délibérer sur ces zones d'accélération. Une dernière, enfin, expose succinctement la prise en main du portail cartographique EnR, ouvert depuis le mois de juin en mode consultation et sur lequel vous pouvez d'ores et déjà visualiser les potentiels énergétiques propres à votre commune. Cette dernière fiche sera prochainement complétée afin de vous expliquer comment saisir les ZAEnR sur cet outil.

Mes services restent à votre disposition pour toute question, à l'adresse mail : ddt-scem@savoie.gouv.fr ou, par téléphone, à Madame Maffre Deprost au 04 79 71 73 69.

Je sais pouvoir compter sur votre implication pour relever ce défi, et contribuer ainsi pleinement à la transition énergétique dans lequel notre pays s'est engagé.

Le préfet
François RAVIER



Copie : Mmes et MM. les Président(e)s d'intercommunalités
ENEDIS, ELD